

PROBLEMATIQUE DE LA MOBILISATION DES REVENUS FISCAUX AU BURUNDI

Université du Burundi, FSEA-CURDES, B.P 1049, Bujumbura-
Burundi

Dr. Cyriaque NZIRORERA

Résumé

Ce travail cherche principalement à mettre en évidence les problèmes de la mobilisation des recettes fiscales au Burundi en empruntant une démarche à la fois statistique et empirique.

Les résultats obtenus mettent en exergue une faible fiscalisation du faible niveau du PIB, un certain degré d'injustice fiscale et d'incivisme fiscal ainsi que leurs causes. A la lumière des résultats obtenus, ce travail formule quelques suggestions en vue d'améliorer le rendement et l'équité fiscaux au Burundi.

Mots-clés : *Recettes fiscales, fiscalisation du PIB, justice di (re)distributive, civisme fiscal, OBR, Burundi.*

1. Introduction

Depuis l'avènement de l'OBR le 1^{er} juillet 2009, de nouvelles réformes fiscales ont vu le jour. D'aucuns interprètent celles-ci comme une réaction devant l'érosion des bases d'imposition, érosion due notamment au niveau élevé des taux d'imposition et du développement de l'évasion et de la fraude fiscales (S. Ntawundorera et S. Bangurambona, 2013, p.2.). D'autres ajoutent la nécessité de se mettre en harmonie avec les pratiques fiscales et douanières des pays membres de la Communauté Est-Africaine (C. Nzirorera, 2011, p.103); communauté à laquelle le Burundi a adhéré depuis juillet 2007.

La création de l'OBR est venue comme une bouffée d'oxygène en vue d'un meilleur rendement fiscal. Néanmoins, certains contribuables se lamentent de la création de cette institution en stipulant que la fiscalité en vigueur, au lieu de favoriser la rentabilité de leurs activités économiques, la réduit sensiblement en les dépouillant de toutes capacités de satisfaire leurs besoins familiaux et de pouvoir continuer leurs activités génératrices de revenus (S. Ntawundorera et S. Bangurambona, 2013, p.2.).

Ces critiques par certains contribuables à l'encontre de cette institution jouent en défaveur de la maximisation du rendement fiscal. Or, un des enjeux de ces réformes fiscales est précisément la mobilisation accrue des ressources fiscales. Dans cette perspective, le Burundi peut-il trouver un équilibre optimal entre un régime fiscal favorable à l'investissement et à la croissance et un niveau d'imposition dégageant suffisamment de recettes fiscales ?

La mobilisation accrue des ressources intérieures est principalement handicapée par l'étroitesse de la base taxable. Cette situation oblige le Burundi à avoir recours aux appuis budgétaires extérieurs en dépit de leur caractère non maîtrisable. Pareille situation contraste avec celle des pays développés où, en

raison de l'importance de leur économie, le financement vient en grande partie des ressources internes. Pour le cas du Burundi, parallèlement à l'insuffisance des recettes internes, la non-maîtrise totale des dépenses publiques, les détournements répétés des deniers publics, l'indiscipline budgétaire liée, des fois, aux dépassements des crédits budgétaires et à la violation de la loi financière, constituent des limites sérieuses à la transparence des finances publiques. Outre ces limites, le potentiel des ressources fiscales à mobiliser est faible par rapport aux besoins de financement de l'Etat. De plus, une taxation excessive peut rapidement déstabiliser les capacités productives en affaiblissant les incitations économiques et en encourageant la fraude et/ou l'évasion fiscale. Dès lors, notre sujet suscite les questions ci-après :

- Est-il possible d'accroître les revenus fiscaux au Burundi ?
- La fiscalité burundaise stimule-t-elle ou décourage-t-elle la production?
- Assiste-t-on à des impôts efficaces et équitables ?

Après cette introduction, il sied d'abord d'évoquer les principaux problèmes des systèmes fiscaux africains (2). Ensuite, il paraît opportun de montrer comment les systèmes fiscaux africains peuvent décourager les investissements et la croissance (3) avant d'aborder, théoriquement, les notions de rentabilité et de justice fiscale ou redistributive (4). Enfin, l'analyse du degré de la fiscalisation du PIB au Burundi s'impose (5) avant de montrer, empiriquement, les effets de cette fiscalisation du PIB (6) ainsi que les causes de l'insuffisance du civisme fiscal au Burundi (7). Une conclusion (8) couronne le tout.

2. Principaux problèmes des systèmes fiscaux africains

Il y a des liens évidents entre les systèmes de taxation des pays, leur qualité institutionnelle, leur capacité à promouvoir la lutte contre la corruption, la réduction de la pauvreté et de la faim. Les études réalisées démontrent que les réformes fiscales entreprises par des administrations efficaces et animées d'une éthique de bonne gouvernance débouchent nécessairement sur des gains de croissance économique, une réduction de la pauvreté et une société de plus en plus équitable et transparente (Sinn H.-W., 1987 ; UNCTAD, 2002) ; Jorgen et Jean K. Thisen, 2003 ; Jorge et al. , 2006 ; Ruhashyankiko, 2006 ; etc).

Les pays pauvres sont les premiers à être victimes d'une mauvaise gouvernance et d'une administration corrompue qui réduisent l'efficacité des institutions fiscales et aggravent davantage la situation de vulnérabilité des pauvres. Ils perdent fiscalement dans le cadre international (via l'évasion fiscale sous forme de capitaux placés *offshore*) mais aussi dans le cadre national (activités informelles) ou *via* l'évasion fiscale sur le commerce transfrontalier et *via* les pressions les acculant à entrer en concurrence en offrant des incitations fiscales, souvent perçues comme inutiles, en vue d'attirer des capitaux d'investissement (John Christensen, 2007). La perte de recettes fiscales suite à une combinaison de ces facteurs est estimée à 385 milliards de dollars par an (Cobham, 2005).

Somme toute, un des grands problèmes qui se pose au niveau des systèmes fiscaux africains est celui lié à l'existence des paradis fiscaux qui favorisent la fuite des capitaux, érodant ainsi l'assiette imposable. John Christensen (2007) rappelle que « *les paradis fiscaux sont au cœur de la mondialisation des marchés de capitaux. La majorité du commerce et des investissements*

transfrontaliers s'effectue au travers de ces centres offshore. Ils opèrent comme un catalyseur de la concurrence fiscale et entament l'efficacité des réglementations en place. Le secret bancaire encourage et entretient une corruption massive, et cependant la plupart des paradis fiscaux figurent parmi les pays les moins corrompus au monde (...) ».

Les paradis fiscaux constituent donc un autre obstacle majeur à la transparence fiscale et à la bonne gouvernance dans le monde en général et en Afrique en particulier. John Christensen (2007) ajoute que : « (...) l'impact qu'ils ont sur les pays pauvres est totalement désastreux, mais ce problème est ignoré par les agences internationales, par la majorité des gouvernements occidentaux, et (de façon inexcusable) par une grande partie des institutions en charge de l'aide au développement ».

Les proportions des montants volatilisés à travers les paradis fiscaux sont énormes, et cela en appelle à l'urgence d'une action concertée au niveau mondial en vue d'éradiquer la fuite de capitaux à travers les pratiques de paradis fiscaux. L'OCDE estime par exemple que 50% du commerce mondial transite par les paradis fiscaux, alors que ces territoires ne représentent que 3% du produit brut mondial (John Christensen, 2007). Face à cette situation, il faudrait une coalition mondiale pour la transparence fiscale et la lutte contre les pratiques illicites des paradis fiscaux. C'est aussi l'avis émis par John Christensen (2007). Selon ce dernier, « la société civile doit donc s'unir afin de mettre fin à ce scandale ». Il propose ce qui suit : « (...) afin de créer un élan politique de soutien à une campagne globale qui aurait pour une mission de confronter les paradis fiscaux et les problèmes qu'ils engendrent, nous devons mettre sur pied une coalition globale rassemblant des chercheurs, des ONGs, des journalistes, des experts financiers, des syndicalistes, des organisations confessionnelles, et bien d'autres. (...) ». Tout

contournement de l'impôt altère par là même les revenus de l'Etat moderne et mine sa capacité à fournir les services réclamés par ses citoyens. C'est une forme de corruption la plus insidieuse et la plus élevée.

Nombre d'institutions se sont déjà levées afin de combattre ce fléau mais le constat global est qu'il s'agit quasiment d'une véritable histoire d'un échec mondial car la plupart des efforts entrepris dans ce sens ont échoué. John Christensen (2007) relève cinq cas d'échec :

i) La « *Financial Action Task Force* » fut formée par les chefs d'Etat du G-7 en 1989 pour être à l'avant-garde des programmes mondiaux de lutte contre le blanchiment. Cependant, la criminalité organisée prospère et progresse.

ii) La Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International ont développé leurs propres agendas anti-corruption. Néanmoins, la fuite des capitaux et la fraude fiscale sont restées en dehors de leurs préoccupations fondamentales.

iii) Le forum de stabilité financière a également dressé une liste noire de centres *offshore* non respectueux des règles de surveillance mais la multiplication d'outils financiers mal réglementés continue d'inquiéter.

iv) Dans sa lutte contre l'évasion fiscale, l'OCDE n'a pas non plus réussi à faire fléchir tous les centres. Les administrations fiscales des pays fragiles se sentent toujours impuissantes à faire face à ce phénomène.

v) Les démarches entreprises par le Comité Fiscal des Nations-Unies afin d'encourager la coordination fiscale ne sont point plus convaincantes.

Ce qui précède révèle combien les pays africains en général et le **Burundi** en particulier souffrent de beaucoup de maux dont la fuite des capitaux et l'érosion de l'assiette imposable. Certains chiffres sont à cet égard éloquent (Cobham A., 2005) :

i) Perte annuelle de 60 milliards de dollars américains de recettes fiscales en raison :

- du placement des avoirs personnels dans les paradis fiscaux, sous le couvert du secret bancaire ;
- du transfert des bénéfices des entreprises vers l'étranger.

ii) Perte annuelle de 285 milliards de recettes fiscales pour cause de fraude fiscale « interne » ;

iii) 20 milliards de dollars appartenant aux dirigeants africains sont placés dans le « paradis fiscal suisse », et échappent de ce fait au fisc ;

iv) Fuite cumulée (entre 1970 et 1996) de capitaux de 30 pays africains les plus endettés estimée à 170 % du PIB (Boyce J. K. et L. Ndikumana, 2002). Ceci a occasionné une perte importante des recettes fiscales.

Ces mécanismes de contournement de l'impôt entraînent au mois deux conséquences : d'abord, ils aggravent davantage le fossé entre riches et pauvres car la charge fiscale sera reportée sur les moins fortunés qui ne savent généralement pas comment évader à l'impôt comme le font les hauts placés et les entreprises multinationales. Ensuite, de tels systèmes fiscaux ne stimulent pas les investissements et, partant, la croissance.

3. Des systèmes fiscaux africains décourageant les investissements et la croissance

Suite essentiellement aux crises financières des années 1980, les décennies qui ont suivi ont vu un certain nombre de réformes fiscales entreprises. Cependant, malgré la considérable dissymétrie du climat d'investissement et de l'environnement des affaires entre le monde industrialisé et les pays africains, il a été recommandé à ces derniers des réformes quasi-identiques. J.F Ruhashyankiko (2006) distingue un ensemble de six réformes entreprises dans les pays africains :

- -Introduction de la taxe sur la valeur ajoutée.
- -Elargissement des impôts sur les revenus.
- -Simplification des tranches d'imposition.
- -Révision des droits d'accise.
- -Réduction des droits à l'importation.
- -Elimination des taxes à l'exportation.

Les réformes entreprises ont produit certains résultats: le niveau d'imposition tourne autour de 20% du PIB en Afrique alors qu'il est à 38% dans les pays industrialisés (J-F. Ruhashyankiko, 2006). Le grand problème est que la plupart des pays Africains sont des Etats fragiles (C. Nzirorera, 2010) avec une pauvreté extrême et très répandue. De plus, ces pays possèdent des secteurs informels importants et grandissants. Enfin, elles ont des capacités limitées dans l'organisation administrative.

Les systèmes fiscaux africains sont en général élaborés dans le but de maximiser les revenus collectés, dans le court terme, plutôt que dans un dessein de développement de long terme comme cela semble être les cas au **Burundi**. Les impôts constituent ainsi un obstacle aux investissements tant locaux

qu'étrangers et les distorsions créées pèsent beaucoup plus sur les investissements productifs. L'inefficience des administrations fiscales corrompues se révèle par des mises en application forcées des lois et réformes fiscales⁴⁰. Les entreprises formelles et/ou petites connaissent des distorsions ou fardeaux préjudiciables à leur rentabilité.

Les sondages portant sur les principaux obstacles aux investissements révèlent que les impôts et les administrations fiscales sont toujours parmi les principaux obstacles, particulièrement dans les pays Africains, de surcroît fragiles pour la plupart des fois. Le tableau ci-après en fait état.

Tableau 1: Les impôts, obstacle à l'investissement en Afrique

	Impôt, comme principal obstacle (%)	Impôt, parmi les 3 principaux obstacles (%)	Impôt, parmi les 5 principaux obstacles (%)
Tous les pays	18	56	82
Afrique Sub-Saharienne	33	67	83
Europe de l'Est et Asie Centrale	14	62	86
Amérique Latine	50	50	50
Asie	14	29	71

Source : Ruhashyankiko et Stern (2006)

La lecture de ce tableau montre que l'investissement se trouve pénalisé par les mauvaises législations fiscales. Le poids de l'impôt est très élevé en Afrique sub-saharienne et reste de loin plus important que la moyenne mondiale. Ce facteur de

⁴⁰ Les phénomènes de capture (ou de captation) de l'Etat ne sont pas toujours absents lors de l'élaboration de telles lois.

découragement des investissements directs étrangers et d'autres formes d'investissement n'est pas unique. Malgré les réformes engagées au niveau des systèmes fiscaux africains, les entreprises continuent à prendre en charge une bonne partie des fonctions régaliennes des Etats. Cela se trouve être une contrainte majeure à la promotion du secteur privé en Afrique.

D'après J-F Ruhashyankiko (2006), les niveaux élevés d'imposition et particulièrement les droits de douane pénalisent la croissance économique. Les réductions des droits de douanes, souvent compensées par des augmentations des impôts sur la consommation, semblent pénaliser les opportunités de croissance économique et, partant, de rendement fiscal voire même d'équité fiscale.

4. Rentabilité *versus* justice fiscales

La recherche des politiques fiscales susceptibles de promouvoir tant l'efficacité que l'équité reste une préoccupation fondamentale. En particulier, une des questions que soulève toute décision fiscale, soucieuse de l'équité fiscale, est la suivante: les impôts seraient-ils créés pour les uns mais pas pour les autres ? Bénéficient-ils aux uns, pas aux autres ? Faut-il repenser la justice redistributive?

La justice fiscale est une notion qui n'est pas absolue. On distingue en effet la justice distributive⁴¹ et la justice

⁴¹ Concernant la justice distributive J. Rawls (1971) a prôné une répartition égale, à moins qu'une répartition inégale soit à l'avantage du plus désavantagé.

redistributive de l'impôt. Selon l'approche de la justice distributive, l'impôt est un prix. On peut citer en exemple la TVA . Il s'agit d'un impôt sur la dépense. Suivant cette approche, l'impôt n'est pas un outil de justice sociale. Il n'a qu'une fonction budgétaire. Suivant la logique de la justice redistributive, l'impôt reflète la solidarité. A titre d'exemple, évoquons les impôts à taux progressifs. Quant à la notion de rentabilité fiscale, elle intervient dès lors que l'on est en face d'un problème financier ou déficit budgétaire qu'il faut éponger.

En principe, certains impôts tels que la TVA, l'impôt sur le revenu et l'impôt des sociétés⁴² sont rentables. Toutefois, ils ne sont pas justes⁴³ au sens redistributif. Il faut opérer un choix : rentabilité *versus* rôle social⁴⁴ de l'impôt. De plus, il faut identifier les impôts « menacés » car touchant beaucoup de gens pauvres. Il s'agit d'une préoccupation permanente de l'autorité fiscale **soucieuse** d'une bonne évolution du rendement des impôts.

⁴² Ce sont des grands impôts qui sont rentables.

⁴³ Les impôts progressifs sont en principe des impôts justes.

⁴⁴ Ici, il faut jouer sur la progressivité.

5. Faible évolution du taux de pression fiscale ou faible fiscalisation du faible niveau du PIB au Burundi : analyse descriptive

Le taux de pression fiscale est essentiellement un indicateur de mesure de la part des ressources issues de la production qui alimentent le Trésor public. Cela est fait *via* un processus d'affectation obligatoire de ces ressources au lieu qu'elles soient laissées aux mains du producteur. Le taux de pression fiscale, outre qu'il donne une indication du degré d'éviction du secteur privé dans l'utilisation des ressources, indique également l'effort fiscal d'un pays quant au degré d'utilisation de sa capacité contributive. Cet effort fiscal fait référence donc à l'action engagée par un pays dans la mobilisation de sa capacité contributive qu'on peut représenter par le PIB. Cette fiscalisation du PIB peut être appréciée par l'analyse de l'évolution du taux de pression fiscale.

Nous présentons, à travers le tableau suivant, l'évolution des taux de pression fiscale au Burundi sur une période de 42 ans, c'est-à-dire de 1970 inclus à 2011 inclus.

Tableau 2 : Evolution des taux de pression fiscale directe, indirecte et totale (1970-2011) (en % du PIB)

Année	RFD/PIB (en %)	RFI/PIB (en %)	RFT/PIB (en %)
1970	3,0	6,2	9,2
1971	3,4	6,4	9,8
1972	3,8	7,0	10,9
1973	3,7	7,4	11,2
1974	3,1	6,6	9,7
1975	3,0	5,7	8,7
1976	3,2	8,0	11,2
1977	2,5	8,2	10,7
1978	3,1	9,6	12,6
1979	2,9	10,0	12,9
1980	3,0	8,1	10,9
1981	3,3	6,7	10,3
1982	4,0	7,9	11,8
1983	3,5	6,6	10,1
1984	3,3	8,6	12,0
1985	3,0	9,4	12,3
1986	3,2	10,8	14,0
1987	3,0	8,0	10,9
1988	3,4	10,7	14,2
1989	2,9	11,1	13,9

Année	RFD/PIB (en %)	RFI/PIB (en %)	RFT/PIB (en %)
1990	3,3	9,3	12,5
1991	4,1	10,7	14,8
1992	4,4	10,3	14,7
1993	4,3	10,1	14,4
1994	3,6	10,7	14,3
1995	3,2	10,3	13,5
1996	3,9	8,8	12,7
1997	3,5	8,6	12,1
1998	3,3	10,3	13,6
1999	3,5	9,5	13,0
2000	3,4	10,9	11,4
2001	5,2	11,4	16,5
2002	5,4	10,9	16,3
2003	4,9	11,2	16,0
2004	4,8	10,8	15,6
2005	4,9	11,4	16,2
2006	4,5	11,0	16,2
2007	5,2	11,6	16,7
2008	5,1	11,5	16,7
2009	3,2	6,9	10,1
2010	5,6	10,4	16,0
2011	4,3	10,9	15,2

Source : Nos calculs sur base des données du tableau en annexe.

RFD/PIB * 100 : Taux de pression fiscale directe.

RFI/PIB * 100 : Taux de pression fiscale indirecte.

RFT/ PIB * 100 : Taux de pression fiscale totale.

La lecture de ce tableau indique que les taux de pression fiscale directe et indirecte passent de 3,0 % (par rapport au PIB) en 1970 à 4,3 % en 2011 ; et de 6,2 % en 1970 à 10,9 % en 2011, respectivement. Quant au taux de pression fiscale totale, il passe de 9,2 % (par rapport au PIB) en 1970 à 15,2 % en 2011. Toutefois, ces derniers ratios restent inférieurs à la norme de **18%** pour les pays à bas revenus (G. Chambas, 2007⁴⁵, A. Ndurukwigira). Nous assistons donc ici à la **faible fiscalisation du PIB** par rapport à la norme généralement admise.

Ce rendement du système fiscal burundais n'a pas un niveau adéquat vu les besoins de financement de l'Etat et compte tenu de l'instabilité de l'assiette du système des recettes, et du souci de réduire le besoin de financement extérieur de l'économie burundaise.

Une des raisons de cette contre-performance fiscale vient du fait que le Burundi est confronté à un niveau d'activité économique non satisfaisant et partant au faible niveau du PIB (et donc des bas revenus), lequel PIB est faiblement imposé. Or, les niveaux d'imposition, dans un pays, tendent à augmenter au fur et à mesure qu'augmentent les revenus. De plus, l'annonce par le Gouvernement de la taxation des revenus du capital en 2012 a provoqué la migration des revenus imposables, initialement

⁴⁵ Contre 22,5 % pour les pays à revenus moyens et plus de 29 % pour les pays à revenus élevés (Baunsgaard T. et M. Keen, 2005).

logés dans les banques, à l'abri des « yeux » du fisc (maisons, ancien marché central de Bujumbura⁴⁶).

Malgré cette faible fiscalisation du faible niveau du PIB, le niveau actuel de la fiscalité burundaise exerce une influence négative sur la production (NZITONDA A., 2011). Ceci entraîne une diminution de la base imposable et constitue un problème à la mobilisation accrue des recettes fiscales. L'analyse empirique de cette question fait, entre autres, l'objet du point suivant.

6. Effets de la fiscalisation sur le PIB au Burundi : analyse empirique

Les programmes gouvernementaux, essentiellement les taxes, peuvent réduire l'output et partant le revenu national en réduisant la motivation des gens à travailler, à épargner et à investir. Une pression fiscale exagérée peut aboutir à des recettes fiscales faibles si la base de la taxe (ici la production) baisse en conséquence.

La fiscalité burundaise exerce-t-elle des effets positifs ou négatifs sur la production ? Pour répondre à cette interrogation, utilisons le modèle d'analyse suivant.

⁴⁶ Nous nous contentons ici des informations qualitatives, difficiles à vérifier, à défaut des chiffres précis sur cette question. Toutefois, cette information n'est pas à négliger.

6.1. Présentation du modèle d'analyse

Empruntée à A. Fourçans (1985), l'équation à estimer est de la forme suivante⁴⁷ :

$$g\text{PIB} = c_0 + \alpha_1 T + \alpha_2 t T - \alpha_3 T^2 + \epsilon t \quad (1)$$

Avec :

$g\text{PIB}$: Taux de croissance du PIB en termes nominaux (en %)

c_0 : Les recettes fiscales autonomes.

t : La variable « temps » qui introduit d'autres déterminants structurels tels que les changements technologiques, la croissance de la population, des changements institutionnels et réglementaires, etc.

$\alpha_1, \alpha_2, \alpha_3$: Paramètres à estimer.

T : Le taux de prélèvement obligatoire (en %).

ϵt : Terme d'erreur.

Avec ou sans constante, le taux de pression fiscale critique (T^*) s'écrit :

$T^* = (\alpha_1 + \alpha_2 t) / 2 \alpha_3$, c'est-à-dire une valeur de T^* pour laquelle $d \text{ PIB} / dT = 0$.

6.2. Méthodologie d'estimation du modèle

Nous allons estimer l'équation (1) par la méthode des Moindres Carrés Ordinaires. Comme les données sont exprimées en

⁴⁷ Nous épargnons le lecteur des développements conduisant à cette équation.

pourcentage, il ne se pose pas de problème de stationnarité ou non des séries.

Les régressions seront conduites sur les données annuelles couvrant la période de 1970 inclus à 2011 inclus ; soit une période de quarante deux ans. Elles seront reproduites en annexe de ce travail.

6.3. Résultat des régressions et son évaluation

En estimant l'équation (1), nous avons obtenu les résultats présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Résultats des régressions

Variable dépendante	Variables indépendantes			
	Constante	T	tT	T ²
gPIB	15,4 (3,3)	-0,008 (-1,27)	-2 (-0,9)	-0,009 (-036)

Source : Nos régressions

En écrivant l'équation estimée, il vient :

$$gPIB = 15,4 - 0,008 T - 2 tT - 0,009 T^2$$

(3,3) (-1,27) (-0,9) (-0,36)

R²: 0,33

F : 0,88

DW : 1,83

Pour les besoins de notre article, nous ne sommes pas intéressés par l'évaluation économétrique et statistique des résultats. Nous voulons seulement évaluer l'effet de la pression fiscale sur la production.

Les résultats de l'estimation de la fonction de production répondent à nos attentes. En effet, le coefficient de T^2 a le signe attendu : celui-ci est négatif. Il en est de même des coefficients de T et de Tt . En conséquence, ce résultat montre que le niveau de fiscalité prévalant au Burundi exerce, en moyenne, un effet négatif sur la production (du moins sur la période sous étude). Nous avons souligné ci-dessus que le niveau du PIB est faible. Qui plus est, il est faiblement imposé. Cela laisse supposer que certains contribuables paient pour eux-mêmes et supportent une charge fiscale supplémentaire pour les non payeurs. Il en résulte un phénomène d'injustice fiscale ! Ce phénomène conduit, entre autres, à l'insuffisance du civisme fiscal.

7. Insuffisance du civisme fiscal au Burundi, conséquence de l'insuffisance de la justice distributive ?

Le phénomène d'incivisme fiscal entrave une mobilisation accrue des recettes fiscales. Le civisme fiscal est l'accomplissement volontaire pour un contribuable de remplir ses obligations fiscales, en particulier les obligations de déclarer ce qu'il doit au fisc mais aussi et surtout les obligations de payer l'impôt. Celui-ci remplit une double mission de couverture des coûts des biens et services publics et de redistribution des revenus et des richesses.

On observe néanmoins une insuffisance du civisme fiscal au Burundi. En effet, l'OBR est de temps en temps confronté au problème de moins-values fiscales. A titre d'exemple, il a enregistré un déficit de 23,3 milliards de fbu au premier trimestre 2013 (Burundi Eco, 2013). Que faire face à cette situation ?

Le mode d'imposition doit être négocié entre l'OBR et les contribuables, à travers leurs représentants. En effet, la

politique fiscale doit avoir une fonction plus incitative que coercitive. Certains se plaignent de payer les impôts (d'autres ne paient même pas) alors qu'ils bénéficient des services publics. D'autres bénéficient très peu ou même pas du tout de ces services alors qu'ils payent comme les premiers. Dès lors, il faut alléger la charge fiscale pour les seconds. L'impôt doit être universel, c'est-à-dire payé par tous les contribuables sur la totalité de leurs matières imposables. A ce titre, les commerçants, les fonctionnaires, les ministres, les députés, les sénateurs,tout le monde doit contribuer. Cela suppose une transparence fiscale du point de vue du contribuable mais aussi et surtout de l'affectation des recettes fiscales. Plus l'allocation des recettes publiques en général et des recettes fiscales en particulier sera transparente et respectueuse de la justice distributive, plus les contribuables seront motivés à payer l'impôt. Cette situation ne s'observe pas toujours au Burundi. Il s'agit d'une insuffisance de la justice distributive qui nourrit, en partie, l'incivisme fiscal au Burundi.

8. Conclusion

Les problèmes de mobilisation accrue des recettes fiscales mises en exergue à travers ce travail nous amènent aux suggestions ci-après :

- Face à la faiblesse du PIB, les autorités burundaises doivent toujours être préoccupées de la hausse de la production. Il faut qu'elles aiment et fassent aimer le travail. D'ailleurs, ce qui fatigue le moins c'est le travail.
- A terme, il faut repenser les impôts. Ils jouent un rôle social entre les contribuables et les citoyens d'un pays ! La nouvelle

conception d'un impôt est que celui-ci doit être considéré comme le ciment d'une société, une marque de solidarité⁴⁸.

- Il faut chaque fois évaluer les exonérations⁴⁹ (qui contribuent à l'érosion des bases d'imposition) et ses retombées sur le budget général de l'Etat. Ces dépenses fiscales sont des pertes subies par l'Etat (le Trésor). En principe, tout désarmement fiscal ou fiscalité dérogatoire amène à poser et à répondre à la question suivante : quelle est sa contrepartie réelle au peuple ?

- L'OBR et les contribuables doivent se parler régulièrement pour qu'il y ait de bonnes pratiques fiscales. Le soulèvement des femmes, vendeuses des pagnes au marché dit « chez Sion », en date du 27 septembre 2013, suite aux impôts « exagérés » exigés d'elles par l'OBR et ses conséquences devrait servir de leçon dans ce sens.

⁴⁸ Il faut le différencier d'une redevance. Celle-ci consiste en ce que l'utilisateur paie le prix d'un service rendu. On fait payer l'utilisateur plus que le contribuable ! (@aribnews du 24/12/2013).

⁴⁹ Selon Charles NIHANGAZA (2013), les exonérations annuelles accordées par l'Etat burundais s'élèvent à environ 80 milliards de BIF (plus de 51 millions de USD) !

9. Références bibliographiques

Baunsgaard T. et M. Keen, (2005), « Tax Revenue and (or ?) Trad Liberalization » ? Document de travail du FMI, n° 05/112, FMI, New-York.

Boyce J. K. et L. Ndikumana, (2002) : *New Estimates of Capital Flight from Sub-Saharan African Countries: Linkages with External Borrowing and Policy Options*

BRB, Rapports annuels 1972, 1978, 1991,1994, 1995, 2002, 2005, 2007, 2009

BRB, Bulletin mensuel n°2 février 2000, p.44 pour les données 95 à 98

Ministère du Plan, *Economie burundaise* 1985, 1987, 1991, 1997, 2003, 2005, 2007, 2008

Chambas G (2007), *Introduction de la TVA au Burundi. Etude préalable de l'impact budgétaire, économique et social*, 49 p., Etude commanditée par le projet « PAGE ».

Cobham A. (2005), *Tax evasion, tax avoidance and development finance*, Working Paper Number 129

Christensen J.(2007), *Paradis fiscaux, argent sale et marché global*, in Evasion fiscale et pauvreté, Alternative sud, Centre Tricontinental et Editions Syllepse, 2007

Eugene T., Max Everest-Phillips and Richard Stern (2006), *The Rwandan Revenue Authority Project*, International Workshop on Public-Private Dialogue, Case Study 9, Rwanda, 1-2 February 2006, 6 Pages.

FOURCANS A. (1985), « Taux de prélèvements obligatoires, recettes de l'Etat et production : étude empirique du cas français », *Revue d'économie politique*, n° 1, pp. 51- 65.

Geourjon A.M. et B. Laporte (2007), *Impact budgétaire de l'entrée du Burundi dans l'Union douanière de la Communauté Est Africaine*.

HAKIZIMANA P, KAMENERO V (2001), *La pression fiscale au Burundi : ampleur et limites (1970-1998)*, ISCAM, mémoire de licence,

IMF (2006), *Realizing the Potential for Profitable Investment in Africa*, High-Level Seminar organized by the IMF Institute and the Joint Africa Institute, Tunis, Tunisia, February 28-March 1, 36 Pages.

Jorge M., F. Javier Arze et Jameson Boex (2006); “*Corruption, Fiscal policy, and fiscal management. Fiscal Reform in support of Trade Liberalization*”, USAID from the American People, June 2006, 24 Pages.

Jorgen L. and Jean K. Thisen (2003), “*Optimal Commodity Taxation: Efficiency and Equity Aspects, Fiscal Policy and Growth in Africa: Fiscal Federalism, Decentralization and the Incidence of Taxation*”, Economic Commission for Africa, Ad-Hoc Expert Group meeting, 7-9 October 2003, UNCC, Addis Ababa, 15 Pages.

Ministère du Plan, Listings, Bujumbura, 1970-1976 ; 1977-1985

Mutoni E., Niyonkuru Y. R. (2010), *La réforme du système fiscal Burundais et ses répercussions sur le financement du déficit budgétaire (1986-2008)*, UB, FSEA, mémoire de licence, Annexes

Ndikumana M. (2013), *Analyse des effets de la croissance économique et de la balance commerciale sur les recettes fiscales au Burundi (1986-2011)*, UB, FSEA, mémoire de licence

Ndorukwigira A., *Traitement théorique de la fiscalité*, document inédit

Ntawundorera S. et Bangurambona S. (2013), Problématique de la collecte des recettes fiscales et non fiscales par l'Office Burundais des Recettes (OBR)

Nzirorera, C. (2010), « Les contraintes de faisabilité des privatisations au Burundi. Une logique économique ou de stratégie des acteurs ? », *Cahiers du CURDES* n°11, pp.109-136.

Nzirorera, C. (2011), « Taxation optimale et autonomisation de la collecte des recettes au Burundi », *Cahiers du CURDES*, n°12, pp. 102-127.

Ruhashyankiko J.F. et Richard Stern (2006), *Incentive Structure of Tax Systems in Africa*,

Sinn H.-W. (1987), *Paying particular attention to the U.S. tax reforms: Capital Income Taxation and Resource Allocation*, A Monograph, Elsevier Science Publishers, North-Holland, 414 Pages.

UNCTAD (2002), *Economic Development in Africa. From Adjustment to Poverty Reduction: What is New?* United Nations, NCTAD/GDS/AFRICA/2, New York and Geneva, 2002, 72 Pages.

Annexe : Evolution du PIBpm et des Recettes Fiscales (en millions de BIF) (1970-2011)

Année	PIBpm	RFD	RFI	RFT
1970	21239,1	641	1313,1	1954,1
1971	22123,3	753,8	1417,4	2171,2
1972	21595,4	830,3	1533,3	2363,6
1973	21355,1	811,6	1592	2403,6
1974	29089,3	903,3	1914,5	2817,8
1975	33152,7	997,7	1883,2	2880,9
1976	38675,6	1230,4	3096,3	4326,7
1977	49578	1251,1	4059,4	5310,5
1978	54920,3	1710,8	5259,8	6970,6
1979	70391,3	2028,9	7044,9	9073,8
1980	86494,2	2534,3	6986,6	9520,9
1981	89085,6	2961,6	5994,4	8956
1982	91911,2	3661,1	7344,6	11005,7
1983	102891	3637,4	6844,2	10481,6
1984	120451	3985,2	10429,9	14415,1
1985	141347	4120,2	13293,7	17413,9
1986	140842	4524,2	15284	19808,2
1987	143590	4266,8	11554,8	15821,6
1988	152907	5166,2	16449,6	21615,8
1989	179548	5145,5	19989,8	25135,8

1990	196.656	6485,6	18295,9	24781,5
1991	211.897	8761,9	22686,8	34118,7
1992	225.857	9917,4	23404,4	33321,8
1993	227.774	9903	23029,3	32932,3
1994	251.760	9079	27002,6	36081,6
1995	301.753	9669,7	31092,9	40762,6
1996	276.457	10818,1	24468,8	35286,9
1997	322.433	11470,3	27807,1	39277,4
1998	404.382	13543,7	41901,6	55445,3
1999	460.266	16066	43855,7	59921,7
2000	576.979	19511,4	63148,5	82659,9
2001	549.980	28466	62859,3	91325,3
2002	584.605	31900	63900	95800
2003	651.590	32100	73300	105400
2004	748.486	36200	81100	117300
2005	860.902	41900	98300	142900
2006	986.601	44600	109100	153700
2007	1.012.811	53100	117200	170300
2008	1.314.112	67200	151200	218400
2009	2.540.400	80584	176844,8	257428,8
2010	2.265.500	126.597	236.489	363.086
2011	2.895.200	123.972	317.002	440.974

Sources : Ministère du Plan, Listings, Bujumbura, 1970-1976 ; 1977-1985

BRB, Rapports annuels 1972, 1978, 1991,1994, 1995, 2002, 2005, 2007, 2009

BRB, Bulletin mensuel n°2 février 2000, p.44 pour les données 95 à 98

Ministère du Plan, *Economie burundaise* 1985, 1987, 1991, 1997, 2003, 2005, 2007, 2008

HAKIZIMANA P, KAMENERO V (2001), *La pression fiscale au Burundi : ampleur et limites (1970-1998)*, ISCAM, mémoire de licence,

MUTONI E., NIYONKURU Y. R. (2010), *La réforme du système fiscal Burundais et ses répercussions sur le financement du déficit budgétaire (1986-2008)*, UB, FSEA, mémoire de licence, Annexes

NDIKUMANA MAGAMBO, Analyse des effets de la croissance économique et de la balance commerciale sur les recettes fiscales au Burundi (1986-2011), UB, FSEA, mémoire de licence (à paraître)

Avec :

PIBpm : Produit Intérieur Brut au prix du marché

RFD : Recettes Fiscales Directes

RFI : Recettes Fiscales Indirectes

RFT : Recettes Fiscales Totales



Centre Universitaire de Recherche pour le Développement Economique et Social

Référence bibliographique des Cahiers du CURDES

Pour citer cet article / How to cite this article

NZIRORERA Cyriaque, Problématique de la mobilisation des revenus fiscaux au Burundi, pp. 360-386, Cahiers du CURDES n° 14, Juin 2014.

Contact CURDES : curdes.fsea@yahoo.fr